



# SOCIÉTÉS COMMERCIALES TABLEAU COMPARATIF

## CAPITAL SOCIAL

### Montant minimum

<b>SNC</b> Pas de minimum	<b>SARL/EURL</b> Pas de minimum	<b>SA</b> 37 000 euros	<b>SAS/SASU</b> Pas de minimum	<b>SCS/SCA</b> <b>SCS</b> : Pas de minimum ; <b>SCA</b> : 37 000 euros	
------------------------------	------------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	--	--

### Modalités de libération

<b>SNC</b> En fonction des statuts ou sur appel de la gérance Dans ce cas, le solde peut faire l'objet de versements ultérieurs, sur appel de la gérance, au fur et à mesure des besoins	<b>SARL/EURL</b> 20 % des apports en numéraires versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans	<b>SA</b> 50 % des apports en numéraires versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans	<b>SAS/SASU</b> 50 % des apports en numéraire versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans	<b>SCS/SCA</b> <b>SCS</b> : Apports en numéraires versés intégralement ou non à la création. Dans ce cas, le solde peut faire l'objet de versements ultérieurs, sur appel de la gérance, au fur et à mesure des besoins ; <b>SCA</b> : 50 % des apports en numéraire versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans
--	---	---	--	--

## APPORTS

### Types d'apports possibles


<b>SNC</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apports en numéraire</li><li>• Apports en nature</li><li>• Apports en industrie, ne concourant pas à la formation du capital social</li></ul>	<b>SARL/EURL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apports en numéraire</li><li>• Apports en nature</li><li>• Apports en industrie, ne concourant pas à la formation du capital social</li></ul>	<b>SA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apports en numéraire</li><li>• Apports en nature</li><li>• Prohibition des apports en industrie</li></ul>	<b>SAS/SASU</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apports en numéraire</li><li>• Apports en nature</li><li>• Apports en industrie : en contrepartie, la société émet des actions inaliénables</li></ul>	<b>SCS/SCA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apports en numéraire</li><li>• Apports en nature</li><li>• Apports en industrie possible uniquement pour les commandités ne concourant pas à la formation du capital social</li></ul>
--	--	---	--	--



# SOCIÉTÉS COMMERCIALES TABLEAU COMPARATIF

## ASSOCIÉS

### Nombre

<b>SNC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 minimum</li> <li>• Pas de maximum</li> </ul>	<b>SARL/EURL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 (EURL)</li> <li>• 100 maximum</li> </ul>	<b>SA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 minimum dans les SA non cotées</li> <li>• 7 minimum dans les SA cotées</li> <li>• Pas de maximum</li> </ul>	<b>SAS/SASU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 (SASU)</li> <li>• Pas de maximum</li> </ul>	<b>SCS/SCA</b>  <b>SCS</b> : 2 minimum (1 commandité et 1 commanditaire) <b>SCA</b> : 4 minimum (un commandité et 3 commanditaires) <b>SCS/SCA</b> : Pas de maximum
---	---	---	---	--

### Qualité

<b>SNC</b> Personne physique ou personne morale ayant la capacité commerciale	<b>SARL/EURL</b> Personne physique ou personne morale	<b>SA</b> Personne physique ou personne morale	<b>SAS/SASU</b> Personne physique ou personne morale	<b>SCS/SCA</b> Personne physique ou personne morale ayant la capacité commerciale
--	--	---	---	--

### Responsabilité

<b>SNC</b> Responsabilité illimitée et solidaire des associés	<b>SARL/EURL</b> Responsabilité limitée au montant des apports	<b>SA</b> Responsabilité limitée au montant des apports	<b>SAS/SASU</b> Responsabilité limitée au montant des apports	<b>SCS/SCA</b> Responsabilité illimitée et solidaire des commandités Responsabilité limitée au montant des apports pour les commanditaires
--	---	--	--	--

### Droit de vote

<b>SNC</b> Proportionnel à la part du capital détenue	<b>SARL/EURL</b> Proportionnel à la part du capital détenue	<b>SA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportionnel à la part du capital</li> <li>• Possibilité d'émettre des actions de préférence avec un aménagement du droit de vote qui peut être suspendu pour une période déterminée ou déterminable ou supprimé</li> </ul>	<b>SAS/SASU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixé par les statuts</li> <li>• Possibilité de créer des actions de préférence dont le droit de vote peut être supprimé ou suspendu pour une période déterminée ou déterminable</li> </ul>	<b>SCS/SCA</b> Proportionnel à la part du capital détenue
--	--	--	--	--

### Droit au bénéfice (possibilité de déroger à la règle de proportionnalité sauf prohibition des clauses léonines)


<b>SNC</b> Proportionnel à la quotité de capital détenue	<b>SARL/EURL</b> Proportionnel à la quotité de capital détenue	<b>SA</b> Proportionnel à la quotité de capital détenue mais possibilité de créer des actions de préférence bénéficiant de droits particuliers au bénéfice	<b>SAS/SASU</b> Proportionnel à la quotité de capital détenue mais possibilité de créer des actions de préférence bénéficiant de droits particuliers au bénéfice	<b>SCS/SCA</b> Proportionnel à la part du capital détenue
---	---	---	---	--



# SOCIÉTÉS COMMERCIALES TABLEAU COMPARATIF


## IMPOSITION DES BÉNÉFICES

### Modalités d'impositions

<p><b>SNC</b> Impôt sur le revenu (BIC) avec possibilité d'option à l'IS</p>	<p><b>SARL/EURL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SARL</b> : Impôt sur les sociétés</li> <li>• <b>EURL</b> : Impôt sur le revenu (BIC) avec possibilité d'option à l'IS</li> </ul>	<p><b>SA</b> Impôt sur les sociétés</p>	<p><b>SAS/SASU</b> Impôt sur les sociétés</p>	<p><b>SCS/SCA</b></p>  <p><b>SCS</b> : Impôt sur le revenu (BIC) avec possibilité d'option à l'IS pour les bénéficiaires commanditaires et IS pour les bénéficiaires des commanditaires <b>SCA</b> : Impôt sur les sociétés</p>
--	--	---	---	--

## DROITS SOCIAUX

### Nature des droits sociaux

<p><b>SNC</b> Parts sociales</p>	<p><b>SARL/EURL</b> Parts sociales</p>	<p><b>SA</b> Actions</p>	<p><b>SAS/SASU</b> Actions</p>	<p><b>SCS/SCA</b></p>  <p><b>SCS</b> : Parts sociales <b>SCA</b> : Actions</p>
--------------------------------------	--	------------------------------	------------------------------------	--

### Conditions de fond de la cession

<p><b>SNC</b> Nécessité d'obtenir le consentement de tous les associés (disposition d'ordre public)</p>	<p><b>SARL/EURL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les cessions aux tiers étrangers à la société</b> : agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, à moins que les statuts prévoient une majorité plus forte</li> <li>• <b>Pour les cessions entre associés</b> : aucune procédure d'agrément</li> <li>• <b>Pour les cessions à des membres de la famille</b> : principe de libre cessibilité entre conjoints et entre ascendants et descendants, sauf clause contraire</li> </ul>	<p><b>SA</b> Cession libre sauf clause d'agrément pour les cessions à des tiers ou entres associés ou aux deux Clauses d'agrément interdites pour les SA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé</p>	<p><b>SAS/SASU</b> Cession libre sauf clause d'inaliénabilité des actions pour une durée n'excédant pas dix ans ou clause d'agrément. Les statuts peuvent prévoir en outre une clause d'exclusion</p>	<p><b>SCS/SCA</b></p> <p><b>SCS</b> : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés. Toutefois, les statuts peuvent stipuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que les parts des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés ;</li> <li>• Que les parts des associés commanditaires peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires ; Qu'un associé commandité peut céder une partie de ses parts à un commanditaire ou à un tiers étranger à la société dans les mêmes conditions.</li> </ul> <p><b>SCA</b> : Cession libre sauf clause d'agrément pour les cessions à des tiers ou entres associés ou aux deux Clauses d'agrément interdites pour les SA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé</p>
---	---	---	---	--



# SOCIÉTÉS COMMERCIALES TABLEAU COMPARATIF

## Conditions de forme de la cession


SNC	SARL/EURL	SA	SAS/SASU	SCS/SCA
<ul style="list-style-type: none"><li>• Constatée par écrit</li><li>• Dépôt de l'acte au siège social contre remise d'une attestation du dépôt</li><li>• Dépôt des statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constatée par écrit</li><li>• Dépôt de l'acte au siège social contre remise d'une attestation du dépôt</li><li>• Dépôt des statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce</li></ul>	<p>Formalités simplifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Propriété des actions transmise par un simple virement de compte à compte</li><li>• Transfert de propriété résultant de l'inscription au compte de l'acheteur</li></ul>	<p>Formalités simplifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Propriété des actions transmise par un simple virement de compte à compte</li><li>• Transfert de propriété résultant de l'inscription au compte de l'acheteur</li></ul>	<p><b>SCS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Constatée par écrit</li><li>• Dépôt de l'acte au siège social contre remise d'une attestation du dépôt</li></ul> <p>Dépôt des statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce</p> <p><b>SCA :</b></p> <p>Formalités simplifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Propriété des actions transmise par un simple virement de compte à compte</li><li>• Transfert de propriété résultant de l'inscription au compte de l'acheteur</li></ul>

## Régime fiscal des cessions

SNC	SARL/EURL	SA	SAS/SASU	SCS/SCA
<ul style="list-style-type: none"><li>• Droits d'enregistrement de 3 % non-plafonnés, avec abattement (égal au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société)</li><li>• Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Droits d'enregistrement de 3 % non-plafonnés, avec abattement (égal au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société)</li><li>• Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Droits d'enregistrement de 0,1 %</li><li>• Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Droits d'enregistrement de 0,1 %</li><li>• Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu</li></ul>	<p><b>SCS :</b> Droits d'enregistrement de 3 % non-plafonnés, avec abattement (égal au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société)</p> <p><b>SCA :</b> Droits d'enregistrement de 0,1 %</p> <p><b>SCS/SCA :</b> Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu</p>

## DIRECTION

### Organe(s) de direction

SNC	SARL/EURL	SA	SAS/SASU	SCS/SCA
Gérant(s) et Assemblée générale	Gérant(s) et Assemblée générale	<p>Deux modalités possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Président et/ou Directeur Général (représentant légal de la société), Conseil d'administration et Assemblée générale des actionnaires</li><li>• Président du Directoire ou Directeur général unique (représentant légal de la société), Directoire, Conseil de surveillance et Assemblée générale des actionnaires</li></ul>	<p>Président et Assemblée des associés</p> <p>Les statuts peuvent prévoir tout autre organe de direction</p>	 <p><b>SCS :</b> Gérant(s) et Assemblée Générale</p> <p><b>SCA :</b> Gérant(s), Conseil de surveillance et Assemblée Générale</p>



# SOCIÉTÉS COMMERCIALES

## TABLEAU COMPARATIF

### Nomination

#### SNC

**Principe** : tous les associés sont gérants. Cependant, les statuts peuvent désigner un ou plusieurs gérants, associés ou non, ou en prévoir la désignation par un acte ultérieur

Lorsqu'un gérant est nommé par un acte extrastatutaire ultérieur : décision prise à l'unanimité des associés, les statuts pouvant prévoir une autre majorité

Le gérant associé d'une SNC doit avoir la qualité de commerçant.

A contrario, s'il n'est pas associé, la capacité civile suffit

#### SARL/EURL

Les gérants peuvent être choisis en dehors des associés

Ils sont nommés par les associés, dans les statuts ou par un acte postérieur.

En cours de vie sociale, le gérant est nommé par une décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, les statuts pouvant fixer une majorité supérieure à celle de la moitié

#### SA

##### • CA/DG

Les administrateurs (3 minimum, 18 maximum) sont nommés par l'AGO à la majorité des voix détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Première convocation : quorum d'1/5ème des actions ayant le droit de vote

Deuxième convocation : aucun quorum n'est requis

Le Président est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres, à la majorité des membres présents ou représentés, les statuts pouvant prévoir une majorité plus forte. Quorum : 1/2 au moins des membres

Le DG est nommé par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que le Président

##### • CS/Directoire :

Les membres Conseil de surveillance (3 minimum, 18 maximum) sont nommés par l'AGO dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que les administrateurs

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance, à la majorité des membres présents ou représentés, les statuts pouvant prévoir une majorité plus forte. Quorum : 1/2 au moins des membres

Président ou DGU : Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président ou nomme le DGU dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que les membres du Directoire

#### SAS/ SASU

Modalités de nomination librement fixées par les statuts

#### SCS/SCA



**SCS** : En principe tous les associés commandités sont gérants. Cependant, les associés peuvent avoir nommé un ou plusieurs gérants dans les statuts ou en avoir prévu la désignation par un acte ultérieur.


##### • SCA :

- Gérance confiée par les statuts à un associé commandité ou un tiers
- En cours de vie sociale, sauf clause contraire des statuts, le ou les gérants sont désignés par l'AGO avec l'accord de tous les associés commandités.
  - Conseil de surveillance composé de trois commanditaires au moins, nommés par l'AGO. Interdiction à un commandité d'être membre du conseil de surveillance. Les commandités ne peuvent participer à la désignation des membres de ce conseil.




# SOCIÉTÉS COMMERCIALES TABLEAU COMPARATIF

## Révocation

Révocation				
<b>SNC</b> Gérant révocable pour juste motif. Si le gérant est associé et est nommé dans les statuts, sa révocation entraîne la dissolution de la société, à moins que sa continuation ne soit prévue par les statuts ou que les autres associés ne la décident à l'unanimité. Si le gérant est associé, sa révocation est prise à l'unanimité des autres associés, sauf clause des statuts prévoyant une autre majorité. Si le gérant n'est pas associé, sa révocation est prise à la majorité, sauf clause des statuts prévoyant une autre majorité.	<b>SARL/EURL</b> Gérant révocable pour juste motif. Le gérant est révocable sur première convocation, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales à moins que les statuts prévoient une majorité plus forte et sur seconde convocation à la majorité relative, à moins que les statuts prévoient une majorité renforcée.	<b>SA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CA/DG</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Président et membres du Conseil d'administration révocables ad nutum</li><li>• Directeur général révocable pour juste motif (sauf s'il est également Président)</li></ul></li><li>• <b>CS/Directoire</b> : Membres du Conseil de surveillance et Président du Directoire ou DGU révocables ad nutum Membres du Directoire, révocables sur juste motif</li><li>• <b>Administrateurs et membres du Conseil de surveillance</b> : révocables par décision de l'AGO prise à la majorité des voix détenues par les actionnaires présents ou représentés. Première convocation : quorum d'1/5ème des actions ayant le droit de vote Deuxième convocation : aucun quorum n'est requis</li><li>• <b>DG</b> : révocable par décision du Conseil d'administration pris à la majorité des membres présents ou représentés, les statuts pouvant prévoir une majorité plus forte. Quorum : 1/2 au moins des membres</li><li>• <b>Membres du Directoire et Président du Directoire ou Directeur général unique</b> : révocable par l'AGO, ainsi que, si les statuts le prévoient, par le Conseil de surveillance à la majorité des membres présents ou représentés, sauf si les statuts prévoient une majorité plus forte. Quorum : 1/2 au moins des membres</li></ul>	<b>SAS/SASU</b> <b>Liberté statutaire</b> : les statuts peuvent prévoir soit une révocation ad nutum des dirigeants, soit une révocation pour justes motifs, (et, dans ce cas, avec ou sans indemnités) Modalités de révocation librement déterminées par les statuts	<b>SCS/SCA</b>  <b>SCS</b> : La révocation du gérant associé statutaire de la SCS décidée par l'unanimité des associés commandités et une majorité en nombre et en capital des commanditaires. Si le gérant n'est pas associé, sa révocation est prise à la majorité, sauf clause des statuts prévoyant une autre majorité. <b>SCA</b> : Gérant révoqué dans les conditions prévues par les statuts et révocable par le tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé ou de la société. Membres du CS, révocables par décision de l'AGO prise à la majorité des voix détenues par les commanditaires présents ou représentés


## Régime social

<b>SNC</b> <b>Gérant associé</b> : régime social des travailleurs non salariés <b>Gérant non-associé</b> : régime général de la Sécurité sociale	<b>SARL/EURL</b> <b>Gérant associé majoritaire</b> : régime social des travailleurs non salariés <b>Gérant associé minoritaire, égalitaire ou non-associé</b> : régime général de la Sécurité sociale	<b>SA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CA/DG</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Président</b> : assimilé salarié (régime général de la Sécurité sociale)</li><li>• <b>Directeur Général</b> : Régime général de la Sécurité sociale</li><li>• <b>Administrateurs</b> : les jetons de présence ne sont pas soumis aux cotisations de Sécurité sociale</li></ul></li><li>• <b>CS/Directoire</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Président et membres du Directoire ou DGU</b> : Régime général de la Sécurité sociale</li><li>• <b>Membre du Conseil de surveillance</b> : les jetons de présence ne sont pas soumis aux cotisations de Sécurité sociale</li></ul></li></ul>	<b>SAS/SASU</b> Le Président, personne physique, est assimilé à un salarié (régime général de la Sécurité sociale)	<b>SCS/SCA</b>  <b>Gérant associé</b> : régime social des travailleurs non salariés <b>Gérant non-associé</b> : régime général de la Sécurité sociale <b>SCA</b> : <b>Membre du Conseil de surveillance</b> : les jetons de présence ne sont pas soumis aux cotisations de Sécurité sociale
--	---	---	---	---



# SOCIÉTÉS COMMERCIALES TABLEAU COMPARATIF

## Régime fiscal

Régime fiscal				
<b>SNC</b> <b>Gérant associé :</b> rémunérations rattachées à sa part dans les bénéfices sociaux et soumises à l'IR, selon les règles propres aux revenus catégoriels (BIC, BNC) sauf si la société a opté pour l'IS <b>Gérant non-associé :</b> rémunérations versées assujetties aux traitements et salaires	<b>SARL/EURL</b> <b>Gérant associé minoritaire ou majoritaire :</b> traitements et salaires	<b>SA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CA/DG</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Président :</b> traitements et salaires</li><li>• <b>Directeur général :</b> traitements et salaires</li><li>• <b>Administrateurs :</b> jetons de présence imposés à l'impôt sur le revenu (ou à l'IS si l'administrateur est une personne morale soumise à l'IS), à titre de revenus de capitaux mobiliers</li></ul></li><li>• <b>CS/Directoire :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Président du Directoire et membres du Directoire ou DGU :</b> traitements et salaires</li><li>• <b>Membres du Conseil de surveillance :</b> jetons de présence imposés à titre de revenus de capitaux mobiliers (cf. administrateurs)</li></ul></li></ul>	<b>SAS/SASU</b> <b>Président :</b> traitements et salaires	<b>SCS/SCA</b>  <b>SCS</b> <b>Gérant associé :</b> catégorie de revenus correspondant à l'activité de la société (BIC, BNC, BA, revenus fonciers) <b>Gérant non associé :</b> Traitements et salaires <b>SCA</b> <b>Gérant associé commandité :</b> traitements et salaires <b>Gérant non associé :</b> traitement et salaires <b>Membres du Conseil de surveillance :</b> jetons de présence imposés à l'impôt sur le revenu (ou à l'IS si l'administrateur est une personne morale soumise à l'IS), à titre de revenus de capitaux mobiliers


## Modalités de prise de décisions en AG

<b>SNC</b> Principe de l'unanimité des associés pour toutes les décisions, sauf si les statuts en disposent autrement	<b>SARL/EURL</b> <b>AGO :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1<sup>re</sup> convocation :</b> à la majorité absolue des parts sociales</li><li>• <b>2<sup>de</sup> convocation :</b> majorité des votes émis</li></ul> <b>AGE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1<sup>re</sup> convocation :</b> quorum d'1/4 des parts sociales, majorité des 2/3</li><li>• <b>2<sup>de</sup> convocation :</b> quorum d'1/5<sup>e</sup> des parts sociales, majorité des 2/3</li></ul> Les statuts peuvent prévoir une majorité plus élevée sans pouvoir exiger l'unanimité	<b>SA</b> <b>AGO :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Quorum d'1/5<sup>e</sup> au moins des actions ayant droit de vote, décision prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés</li></ul> <b>AGE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1<sup>re</sup> convocation :</b> quorum d'1/4 des actions ayant droit de vote et majorité de 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés</li><li>• <b>2<sup>de</sup> convocation :</b> quorum d'1/5<sup>e</sup> des actions ayant droit de vote et majorité de 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés</li></ul> S'il s'agit d'une SA non-cotée les statuts peuvent prévoir des quorums plus élevés	<b>SAS/SASU</b> Les modalités de prise de décision sont librement fixées par les statuts. Mais certaines clauses statutaires ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité : inaliénabilité temporaire des actions, nécessité d'un agrément en cas de cession, possibilité d'exclure un associé, changement de nationalité de la société, règles particulières en cas de changement du contrôle d'une société associée	<b>SCS/SCA</b> <b>SCS :</b> Décisions prises dans les conditions fixées par les statuts. Toutefois, la réunion d'une assemblée de tous les associés est de droit, si elle est demandée soit par un commandité, soit par le quart en nombre et en capital des commanditaires. Le changement de nationalité, la transformation en SAS ou la fusion absorption par une SAS exigent l'unanimité Les autres modifications des statuts peuvent être décidées avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires <b>SCA :</b> Décisions collectives prises par chaque catégorie d'associés selon les règles propres à la tenue de leurs assemblées.
--	---	--	---	---



# SOCIÉTÉS COMMERCIALES TABLEAU COMPARATIF

## Commissaires aux comptes

SNC	SARL/EURL	SA	SAS/SASU	SCS/SCA
<p>NON sauf si la société dépasse certains seuils. Obligation de nommer un CAC si à la clôture d'un exercice, la société dépasse 2 au moins des 3 seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• total du bilan (actif ou passif) : 1 550 000 euros ;</li><li>• CA/HT : 3 100 000 euros ;</li><li>• Nombre moyen de salariés : 50</li></ul>	<p>NON sauf si la SARL dépasse certains seuils. Obligation de nommer un CAC si à la clôture d'un exercice, la société dépasse 2 au moins des 3 seuils suivants, même pour les EURL :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• total du bilan (actif ou passif) : 1 550 000 euros ;</li><li>• CA/HT : 3 100 000 euros ;</li><li>• Nombre moyen de salariés : 50</li></ul>	<p>OUI : obligation de nommer au moins 1 commissaire aux comptes dans toutes les SA</p> <p>Obligation de nommer au moins 2 commissaires aux comptes pour les SA qui a des filiales ou des participations et est astreinte à publier des comptes consolidés</p>	<p>NON sauf si la société dépasse certains seuils, et si la société est contrôlée ou contrôle une autre société. Obligation de nommer un CAC si à la clôture d'un exercice, la SAS dépasse 2 au moins des 3 seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• total du bilan (actif ou passif) : 1 000 000 euros ;</li><li>• CA/HT : 2 000 000 euros ;</li><li>• Nombre moyen de salariés : 20</li></ul>	<p></p> <p><b>SCS</b> : NON sauf si la société dépasse certains seuils. Obligation de nommer un CAC si à la clôture d'un exercice, la société dépasse 2 au moins des 3 seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• total du bilan (actif ou passif) : 1 550 000 euros ;</li><li>• CA/HT : 3 100 000 euros</li><li>• Nombre moyen de salariés : 50</li></ul> <p><b>SCA</b> : OUI sans conditions de seuils</p>